



**Natura 2000 en mer**  
**COMPTE RENDU**  
**de l'installation du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »**  
**FR2510047 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) et**  
**FR2502020 - Site d'Importance Communautaire (SIC)**

Vendredi 20 Mai 2011, Carentan

Etaients présents :

Daniel Le DIREACH, de la Préfecture Maritime de la Manche & de la mer du Nord, représentant le commandant de la zone maritime

Yves HUSSON, de la Sous-préfecture de Cherbourg, représentant le préfet de la Manche

Daniel LEFEVRE, du comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie (CRPMEM)

Ludovic GENET, de la direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de (DREAL) Basse-Normandie

Christophe AULERT, de l'Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Stéphanie PEDRON, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vincent TOISON, de l'Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Alain RIGAULT, du comité Local des Pêches Maritimes de l'Est Cotentin

Jean Louis LECAPLAIN, du comité Local des Pêches Maritimes de Grandcamp Maisy

Paul FRANCOISE, du comité Local des Pêches Maritimes de Port en Bessin

Béatrice HARMEL, du CRPMEM

Catherine PAUL, du CRPMEM

Nolwenn HAMON, du CRPMEM

Jean Pierre ONUFRYK, de la communauté de commune d'Isigny-Grandcamp

Guy GEFFROY, de la communauté de commune de Val de Saire

Jean Louis QUENNEHEN, du comité régional de Normandie de la FFPM

Cécile GICQUEL, du conseil général de la Manche

Elodie AGARD, du conservatoire du littoral

Valérie GUYET-GRENET, de la Cellule de Suivi du Littoral Normand

Françoise CHEVALIER, de la direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Philippe LE ROLLAND, de la DDTM du Calvados

Laurent VATTIER, de la DDTM de la Manche  
Nadia LE BOTLAN, de la DDTM de la Manche  
Rémi MEJECAZE, de la DDTM de la Manche  
Emilie SAVAROC, de la DREAL de Basse-Normandie  
Sandrine ROBBE, de la DREAL de Basse-Normandie  
Pascal HACQUEBART, du groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux  
François JEANNE, du groupe Ornithologique Normand  
Eric FOUCHER, de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)  
de Port en Bessin  
Serge EVEN, de la ligue de voile de Basse Normandie  
Colette PICOT, de la mairie de Saint-Marcouf  
Bertrand NICOLLE, de Plongeurs Naturalistes Normands  
Jean Michel GREEN, du Parc Naturel Régional des Maris du Cotentin et du Bessin  
Nicolas FILLOL, du Parc Naturel Régional des Maris du Cotentin et du Bessin  
Philippe HUBERT, de Ports Normands Associés  
Ronan LUCAS, de la Préfecture Maritime de la Manche & de la mer du Nord  
Jean-François ELDER, de la Réserve Naturelle nationale du domaine de Beauguillot  
Nicolas DELSINNE, de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats

Etait excusé :,

Vincent GRAFFIN, du Muséum National d'Histoire Naturelle

---

❖ **Monsieur HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, représentant le Préfet de la Manche et M. LE DIREACH, adjoint au Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, ouvrent la séance en remerciant les membres du Comité de pilotage pour leur présence.**

Monsieur le sous préfet précise que la baie de Seine occidentale a été désignée par l'Etat français en Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel du 30/10/08 puis retenue en Site d'Importance Communautaire FR2502020 par décision de la Commission européenne du 10/01/11.

Il indique que le but de la réunion est d'installer le comité de pilotage des sites, de présenter la démarche Natura 2000, la méthode de travail envisagée et le calendrier prévisionnel.

L'objectif de la mise en place de Natura 2000 en mer est de réduire la perte de biodiversité à travers la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces aspects seront traités dans un premier temps par la rédaction d'un document d'objectifs, une fois les phases de diagnostic terminées.

En l'absence d'observation des membres du comité de pilotage, Monsieur le Sous-préfet et Monsieur l'Adjoint au Préfet maritime déclarent le comité de pilotage installé.

**Monsieur GENET, Chef du service ressources naturelles, mer et paysage de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie** précise que Natura 2000 est un outil maintenant bien connu à terre mais qu'il est nouveau en mer.

Le rôle d'opérateur principal a été attribué à l'agence des aires marines protégées. Le rôle d'opérateur technique associé confié au Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie lui permettra d'apporter sa connaissance et son expertise sur le milieu marin.

\*

❖ **Mademoiselle SAVAROC, chargée de mission mer à la DREAL de Basse-Normandie, présente la démarche Natura 2000 en revenant notamment sur les engagements internationaux, les directives européennes et la stratégie nationale en termes d'environnement marin.**

(cf site DREAL : [www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/))

Le comité de pilotage représente les utilisateurs des espaces marins (en particulier les exploitants des ressources de la mer), les collectivités et leurs groupements concernés ainsi que les services de l'Etat (dont le commandant de zone maritime).

A partir des diagnostics socio-économique et environnemental réalisés par les opérateurs, le comité de pilotage définira les objectifs de développement durable, les mesures et le programme d'actions à mettre en place pour les atteindre. Ces éléments sont compilés dans le document d'objectifs du site qui est validé par le comité de pilotage et approuvé par les préfets.

Suite à cette présentation, monsieur GENET précise que les engagements internationaux de la France pour garantir la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen impliquent une obligation de résultats. La méthode adoptée par l'Etat français prévoit la mise en place d'un comité de pilotage et d'un plan d'actions. Il revient au comité de pilotage de définir ce plan de gestion (le document d'objectifs) pour atteindre l'objectif de conservation.

\*

❖ **Monsieur AULERT de l'agence des aires marines protégées (AAMP) présente les missions de l'Antenne et son rôle d'opérateur principal dans l'élaboration du DOCOB:**

L'AAMP est un établissement public créé par la loi du 14 avril 2006. Cette loi reconnaît 6 types d'aires marines protégées (AMP) : les parcs naturels marins, les parties maritimes du domaine du Conservatoire du littoral, des parcs nationaux, des réserves naturelles, des arrêtés de protection de biotope, et des sites Natura 2000.

L'AAMP a un rôle d'appui aux politiques publiques pour la création d'AMP, d'animation du réseau des AMP, d'allocation de moyens aux parcs naturels marins, et de participation à la mise en place de Natura 2000 en mer.

L'antenne Manche-Mer du Nord, créée en 2010, décline ces actions à l'échelle de la façade. Pour ce qui concerne Natura 2000, l'antenne :

- constitue le relais du siège pour la mise en œuvre des inventaires scientifiques des sites,
- élabore des documents de référence au niveau de la façade (par ex., « DOCOB type »),
- contribue, sous la supervision de l'État, à l'animation du dispositif au niveau de la façade,
- contribue à l'évaluation des DOCOB en liaison avec l'État et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN),
- peut tenir le rôle d'opérateur ou d'opérateur associé pour certains sites.

Pour la ZPS et le SIC de « Baie de Seine Occidentale », l'antenne est l'opérateur principal et le Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie l'opérateur associé. L'AAMP coordonne l'élaboration du DOCOB et veille à la bonne implication de l'ensemble des acteurs. Elle rédige le DOCOB qui sera ensuite soumis à validation du Comité de pilotage et approbation de l'autorité administrative.

Elle organise et anime les réunions des comités de pilotage et les groupes de travail, en lien avec la DREAL et l'autorité administrative. Enfin, elle assure un appui technique et un suivi de la qualité en termes de géomatique.

Monsieur AULERT précise que l'AAMP sera également l'opérateur principal pour les SIC « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et « Baie de Seine orientale » ainsi que pour la ZPS « Littoral Augeron ».

\*

❖ **Monsieur LEFEVRE, Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM), présente le rôle de sa structure en sa qualité d'opérateur technique associé et explique son implication dans la démarche.**

Monsieur LEFEVRE précise que la pêche fait partie de la biodiversité et qu'il aurait souhaité également que les directives prennent en compte cette activité qui est elle aussi menacée.

Il indique que de nombreuses contraintes s'ajoutent aujourd'hui aux difficultés économiques que connaît la profession : la création des AMP (avec des objectifs chiffrés au niveau national), le développement de nouveaux usages en mer (exploitation de granulats marins, mise en place de champs éoliens en mer...). Initialement, la pêche était considérée comme un « usage primaire » et ne devait pas être remise en cause par la mise en place de sites Natura 2000. Pourtant, aujourd'hui, les zones sont désignées et Monsieur LEFEVRE regrette que ce soit aux professionnels de la pêche d'apporter la preuve que leur activité n'a pas d'incidence sur le milieu marin.

Le CRPMEM a, de ce fait, trouvé judicieux de s'associer à cette démarche et de travailler en commun à l'élaboration du document d'objectif des sites désignés, avec l'espoir de représenter au mieux les enjeux de la pêche et les intérêts des pêcheurs, et d'assurer le maintien de l'activité. Cette volonté d'implication s'inscrit dans la continuité des actions déjà s'engagées par le CRPMEM : la préservation de la ressource et la gestion de l'activité. Monsieur LEFEVRE précise son inquiétude devant la multitude des contraintes auxquelles doit faire face la profession.

Enfin, monsieur LEFEVRE note que dans le secteur d'étude pour la création du parc naturel marin Normand-Breton, les documents d'objectifs sont en attente, ce qui évite la multiplication des comités de pilotage.

**Monsieur LE DREACH**, indique comprendre ces inquiétudes et ajoute que les activités au sein des sites Natura 2000 doivent se faire dans une logique de développement durable : il convient de s'assurer que les activités pratiquées sont compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité.

**Monsieur LEFEVRE** explique sa crainte de voir les activités de pêche professionnelle purement et simplement remises en cause dans un avenir proche. Les espaces de pratique de l'activité se restreignent, et la mise en place d'AMP restrictives dans les eaux britanniques, avec une exclusion probable des activités, ne fait qu'accentuer ce problème. Dans ces conditions, la profession se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de la poursuite de l'activité de pêche. Les récents projets d'implantation de champs d'éoliennes ne font qu'accroître ces inquiétudes de voir les zones de pêche se réduire. Monsieur LEFEVRE précise que les pêcheurs ont une attitude responsable en mer, et qu'ils n'ont pas attendu les réformes environnementales pour s'impliquer dans la préservation du milieu marin dont ils dépendent.

**Monsieur GENET**, comprend les inquiétudes des professionnels de la pêche et les félicite de se positionner en tant qu'acteurs plutôt qu'en opposants dans la démarche Natura 2000 en mer

Un parallèle est fait avec l'évolution qui s'est produite à terre et l'implication progressive des agriculteurs dans la démarche Natura 2000. Monsieur GENET souhaite que le dialogue se mette en place pour permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux, d'exposer les problèmes et de contribuer à apporter des réponses. Il indique que si les pêcheurs s'impliquent pour débattre en groupes de travail, il n'a aucun doute sur la réussite du projet.

\*

❖ **Mademoiselle HAMON, chargée de mission Natura 2000 en mer au CRPMEM présente les objectifs du diagnostic socio-économique du site, les premiers résultats de son travail et les réflexions en cours sur la méthodologie.**

(cf site DREAL : [www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/))

Les principaux usages présents sur le site sont la pêche professionnelle, les activités de loisir (plaisance, sports nautiques, pêche de loisir) et plus ponctuellement, les clapages en mer.

D'autres activités, bien que situées en dehors du périmètre du site Natura 2000, sont en lien direct avec le site marin et, de ce fait, seront également étudiées : la conchyliculture, la pêche à pied (professionnelle et de loisir) et les activités présentes sur le bassin versant et influant sur la qualité des eaux.

Pour tous ces usages il est prévu d'identifier

- Les zones et les périodes de pratiques
- Les réglementations et gestions existantes
- le nombre de pratiquants et le poids économique au regard du contexte national
- Les prévisions d'évolution
- Les conflits d'usages potentiels et les problématiques identifiées par les acteurs
- Les attentes vis-à-vis de Natura 2000.

Le diagnostic socio-économique devrait s'appuyer sur un recensement de l'existant bibliographique et méthodologique (de mai à août 2011), la rencontre des personnes « ressource » et des enquêtes de terrain auprès des acteurs (de septembre 2011 à août 2012). Cette méthodologie sera discutée et validée avec les acteurs en groupes de travail (**prévus en septembre**).

**Monsieur ONUFRYK de la communauté de commune Isigny-Grandcamp** demande pourquoi la conchyliculture est traitée dans un second temps.

**Mademoiselle HAMON**, répond que les zones conchylicoles ne sont pas incluses dans le périmètre du site, qui démarre à la limite des plus basses mers. Cependant, ces activités sont susceptibles d'avoir des interactions avec le milieu marin et seront également intégrées au diagnostic.

**Monsieur GEFROY de la communauté de commune Val de Saire** indique que le terme entretien « semi-directif » lui semble inapproprié.

**Monsieur le sous-préfet** propose le terme « semi-ouvert ».

**Mademoiselle HAMON** précise que ce terme renvoie à une technique d'enquêtes permettant aux personnes interrogées de s'exprimer librement sur des thématiques préalablement définies dans un guide d'entretien.

**Monsieur GEFROY** demande comment la collecte des plans de pêche des professionnels est envisagée et pourquoi la pêche à pied récréative est-elle qualifiée d'activité secondaire alors qu'elle est très pratiquée en période de grande marée et qu'elle peut engendrer de nombreuses problématiques pour les collectivités.

**Mademoiselle HAMON** répond que les protocoles sont encore à l'étude. Il est envisagé de mener un travail en commun avec les pêcheurs professionnels et de procéder avec eux à l'identification des secteurs de pêche par dessins sur cartes SHOM lors des entretiens. Cette méthode a été expérimentée par le Comité Local des Pêches Maritimes du Guilvinec sur le site Natura 2000 « Roches de Penmarc'h ».

Elle ajoute que la pêche à pied, est en effet une activité importante sur le secteur mais elle est pratiquée en dehors du périmètre retenu. Elle sera intégrée au diagnostic, mais ne sera pas étudiée en priorité.

**Monsieur FRANÇOISE président du comité local des pêches de Port-en Bessin** pose la question du financement de la démarche.

**Monsieur GENET** indique que la réalisation des diagnostics, la rédaction et l'évaluation des DOCOB sont à la charge de l'Etat. Les mesures sont cofinancées, à terre, par l'Etat et l'Europe. Les modalités de financement en mer ne sont pas encore stabilisées et devraient être précisées par la suite.

Il existe trois types de mesures :

- les actions qui nécessitent des modifications substantielles des pratiques se feront sur la base du volontariat et entraîneront un dédommagement.
- La reconnaissance des bonnes pratiques et enjeux environnementaux par l'adhésion volontaire (ne nécessitant pas d'accompagnement financier).
- L'adaptation de la réglementation aux enjeux naturels du site.

**Monsieur RIGAUT président du comité local des pêches de l'Est Cotentin** s'inquiète de la qualité de l'eau et de la contamination des espèces par les PCB.

**Monsieur GENET** répond que Natura 2000 n'a pas vocation à traiter tous les problèmes. Ce sujet de la contamination par les PCB sera toutefois abordé dans le cadre des instances adéquates.

\*

❖ **Monsieur TOISON, chargé d'étude patrimoine naturel marin de l'AAMP présente un premier état des lieux du patrimoine naturel du site, les campagnes scientifiques prévues et le calendrier global de la démarche.**

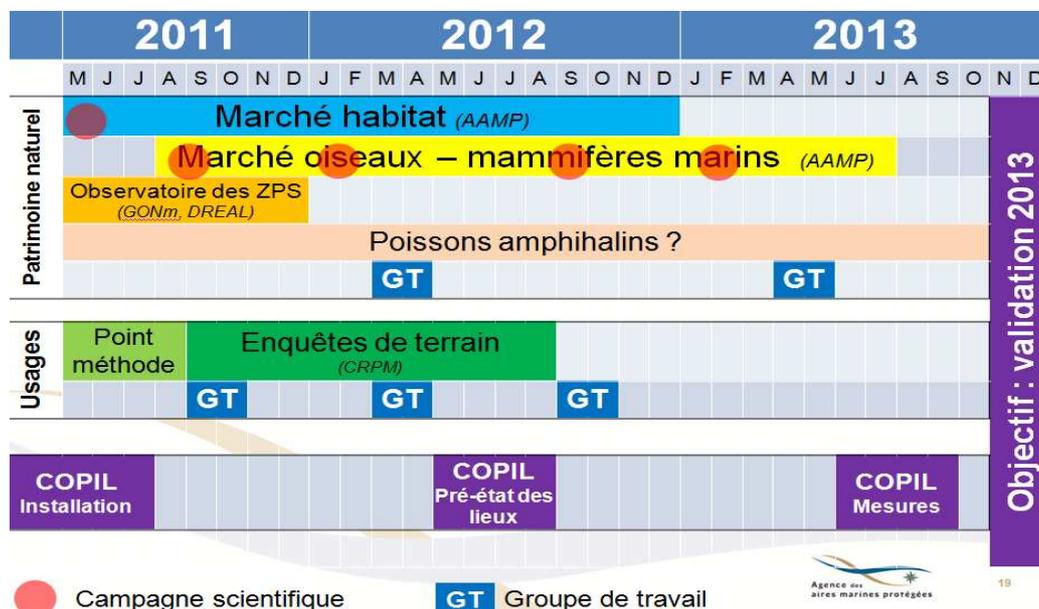
(cf site DREAL : [www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/))

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site sont les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) et les récifs (1170). Ces habitats présentent sur le site une richesse benthique élevée et sont des zones importantes pour le fonctionnement halieutique de la baie de Seine (frayères, nourriceries, gisement de coquille Saint-Jacques). Un marché national de l'AAMP est en cours pour affiner la connaissance des habitats (résultats pour fin 2012).

Le site est une zone de vie pour nombre d'espèces d'oiseaux (en hivernage et en nidification), pour quatre espèces de mammifères marins et cinq espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire. Un autre marché national va être lancé par l'AAMP pour identifier les zones de concentration d'oiseaux et de mammifères en mer (résultats pour mi-2013).

Concernant les poissons amphihalins, la connaissance de l'écologie de ces espèces en mer est limitée. Un travail pourrait être initié avec les professionnels pour identifier les zones de capture.

**Calendrier de travail proposé :**



**Monsieur LE DIREACH** précise qu'entre les comités de pilotage qui ont lieu une fois par an, le travail technique et la concertation se poursuivent notamment au sein des groupes de travail.

**Monsieur FOUCHER, responsable du laboratoire ressources halieutiques de la station IFREMER de Port-en-Bessin** demande que le nom ou le logo d'IFREMER apparaisse quand ses travaux sont présentés.

Il regrette que la directive « Habitats-Faune-Flore » ne prenne pas en compte les espèces halieutiques.

Il souhaite que les dynamiques des écosystèmes soient considérées à une échelle plus large que la simple limite du site Natura 2000.

Enfin, l'IFREMER est disponible pour être associé au diagnostic en cours.

**Monsieur GENET** répond qu'il faut toujours être vigilant à bien citer les sources des travaux.

Pour ce qui est de l'échelle de travail, l'effort a bien été fait pour replacer le site Natura 2000 dans un contexte géographique plus large, en zoomant au besoin sur le périmètre du site. De la même façon, les activités seront également replacées dans un contexte plus global. Monsieur GENET demande sur ce point l'expertise du CRPMEM.

**Monsieur LEFEVRE**, conclut en insistant sur ses inquiétudes concernant la pratique de la pêche hauturière dans les eaux britanniques dans des zones en passe de devenir des moratoires avec une exclusion probable des activités. Il remarque que la démarche française associe les pêcheurs (et a ainsi permis l'embauche de Mlle Hamon pour traiter de la thématique Natura 2000) ce qui n'est pas le cas de la démarche anglaise. La désignation d'aires marines protégées dans leurs eaux est une source d'inquiétude pour la pêche, la difficulté du Comité régional des pêches étant de devoir travailler au niveau des pêcheries locales et également de maintenir les activités hauturières. Les inquiétudes sont fondées vis-à-vis de ces aires marines britanniques, auxquelles s'ajoutent les divers projets d'extraction de granulats et d'implantation d'éoliennes. Le manque de moyens et de temps dont dispose le CRPMEM ne permet pas toujours de s'impliquer dans l'ensemble de ces projets pour faire valoir les intérêts des professionnels.

**Madame le BOTLAN de la DDTM 50** demande que les documents de séance soient mis à disposition.

**Monsieur GENET** indique qu'ils seront mis en ligne sur le site de la DREAL et pourront être également envoyés en format papier sur demande.

**Madame ROBBE de la DREAL** indique qu'un formulaire d'inscription aux groupes de travail sera joint au compte-rendu afin que les personnes souhaitant participer puissent s'inscrire (septembre 2011 pour les usages et printemps 2012 pour le patrimoine naturel).

\*